

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2018

Présents : Monsieur Eric BERLIVET, Madame Annick FAY, Monsieur Alain SOWA, Monsieur Gilles REYNAUD, Monsieur Didier RICHARD, Madame Christine KONICKI, Monsieur Eric KUCZAL, Madame Virginie FONTANEY, Madame Marie-Thérèse SZCZECH, Monsieur Laurent FABRE, Madame Louise DEFOUR, Monsieur Sébastien BROSSARD, Madame Mireille FAURE, Madame Maud GAJDA, Madame Suzanne AYEL, Monsieur Jean SKORA, Madame Fanny PESTANA DOS SANTOS, Monsieur Bernard FONTANEY, Monsieur Olivier BROUILLOUX, Madame Hélène FAVARD, Monsieur Ivan CHATEL, Madame Carla CHAMBON

Absents ayant donné pouvoir : Madame Roseline CHAMBEFORT par Madame Suzanne AYEL, Monsieur José PESTANA DOS SANTOS par Madame Virginie FONTANEY, Madame Jeanine MAGAND par Madame Louise DEFOUR, Monsieur Bernard FAURE par Monsieur Alain SOWA, Monsieur Guillaume MICHERON par Madame Annick FAY, Monsieur Sébastien FROMM par Madame Marie-Thérèse SZCZECH, Madame CHABOT Audrey par Monsieur Didier RICHARD, Madame Pierrette GRANGE par Madame Carla CHAMBON, Monsieur Fabrice RENAUDIER par Monsieur Olivier BROUILLOUX, Madame Lucie STEFAN par Madame Hélène FAVARD, Monsieur Olivier ALLIRAND par Monsieur Eric BERLIVET

Absents : /

Secrétaire de la séance : Monsieur Didier RICHARD

Nombre de conseillers effectivement présents : 22

Nombre de participants prenant part au vote : 33

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare qu'il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance. Il demande à l'assemblée quelles sont les candidatures et propose celle de Monsieur Didier RICHARD. Le nom de Monsieur Didier RICHARD est mis aux voix.

Pour : 33

Contre : /

Abstention : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

Monsieur Didier RICHARD est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATION N° DEL-2018-03-024
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Suite à l'avis favorable du Comité technique du 26 février 2018

☞ Pour le recrutement d'un responsable Bâtiments Publics, il est proposé à compter du 1^{er} avril 2018

De créer :

- Un poste de Technicien Territorial

☞ Suite à la saisine de la CAP concernant les propositions d'avancement de grade pour l'année 2018, il est proposé à compter du 1^{er} juillet 2018

De modifier les postes suivants :

- Deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe en adjoint technique principal de 1ère classe
- Trois postes d'auxiliaire principal de 2ème classe en auxiliaire principal de 1ère classe
- Un poste d'Agent social principal 2ème classe en Agent social principal 1ère classe

INTERVENTIONS

Madame Chambon demande pourquoi le tableau des effectifs à jour n'est pas en pièce jointe. Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas forcément joint toutes les fois. Monsieur le Maire rappelle qu'il a été donné lors du dernier conseil municipal avec le budget. Madame Chambon répond par la négative alors que le tableau des effectifs figurait bien dans le document budgétaire.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-2018-03-025

FUSION ECOLE MATERNELLE DU PONTIN AVEC ECOLE ELEMENTAIRE DU PONTIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur l'Inspecteur d'Académie a demandé qu'à l'occasion du départ en retraite du Directeur de l'Ecole Elémentaire du Pontin, une réorganisation soit envisagée.

Après échange avec l'Inspecteur Adjoint, il s'avère qu'une fusion de la maternelle et de l'élémentaire soit pertinente. Pour mémoire, cela a été déjà réalisé à Cousteau. L'Education Nationale a évoqué cette question dans les instances paritaires et la question a été inscrite au conseil d'école du 23 mars 2018.

Cette réorganisation a fait l'objet d'une consultation auprès du comité technique spécial départemental le 30 janvier 2018 puis du conseil départemental de l'éducation nationale du 2 février 2018.

Par courrier en date du 7 février 2018, Monsieur l'Inspecteur Académique confirme après consultation de ces instances la fusion des deux écoles citées précédemment. Cette fusion entraînera la constitution d'un seul ensemble intitulé « école du Pontin »

Vu l'article L 212-1 du code de l'Education et l'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du Conseil de se positionner sur cette fusion et de créer un seul ensemble intitulé « école du Pontin ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir voter cette proposition.

INTERVENTIONS

Madame Chambon intervient pour signifier qu'à son sens il ne s'agit pas de la même chose qu'à Cousteau où l'on avait fusionné deux primaires alors que là ce sera une primaire et une maternelle.

Elle fait part aussi d'un ressenti de manque de concertation. Le seul avantage est pour l'Inspection Académique. La décharge supplémentaire pour le Directeur ne sera pas énorme. Les bâtiments sont distincts et ce sera donc plus difficile au quotidien.

Madame Grange rappelle la bataille contre la primarisation il y a quelques années.

Monsieur le Maire et Madame Fontaney rappelle qu'il y a 80 enfants de « perdus » et qu'en compensation il n'y aura pas de fermeture de classes, il vaut donc mieux fusionner que fermer.

Monsieur Chatel regrette que la Mairie cède à la menace et aux demandes de l'Inspection Académique. Quoiqu'il en soit la fermeture arrive.

Madame Grange abonde dans le sens de Monsieur Chatel et déclare que les années antérieures il y avait plus de mobilisation contre l'Inspection Académique. Elle pensait aussi que la fermeture de la Piotière bénéficierait plus au Pontin et redit que le regroupement va permettre plus facilement les fermetures.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité la présente délibération.

Pour : 26

Abstention : /

Contre : 7

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7		7	
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-2018-03-026 **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.P.D.R 2018**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 22 février 2018, Monsieur le Préfet de la Loire a informé la commune de l'ouverture de l'appel à projets au titre du F.I.P.D.R 2018. Cet appel à projets permet de financer différents programmes inscrits dans la stratégie communale de prévention de la délinquance validée par l'Etat en 2014. Cette dernière prévoit entre autres la réalisation d'une étude de vidéo-protection.

Le bureau d'étude a été retenu à la suite d'une consultation par Marché A Procédure Adaptée, lors de la commission du 12 février dernier.

Cette étude réalisée avec le concours des services de la police nationale définira l'ensemble des besoins et des moyens à mettre en œuvre sur le plan organisationnel, technique, fonctionnel et réglementaire.

L'étude s'attachera à décliner le programme d'installation de caméras de vidéo-protection sur 3 ans.

Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 11 200 €.

La commune sollicite auprès de Monsieur le Préfet de la Loire une subvention la plus élevée que possible au titre du F.I.P.D.R.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-2018-03-027
ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'attribuer à l'association du CLIPS une subvention exceptionnelle.

Aussi, après examen de cette demande de subvention, Monsieur le Maire propose le versement suivant :

Désignation	Montant attribué
CLIPS	2 900.00 €

Les dépenses seront prélevées sur le compte 6574 du budget principal de la commune. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver cette proposition.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire fait valoir à l'assemblée le sens civique du CLIPS et Monsieur Brouilloux déclare qu'il s'agit là d'une très bonne action de la municipalité.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-2018-03-028
ATTRIBUTION DE SUBVENTION ANNUELLE

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'attribuer à l'association Amicale Laïque du Centre une subvention annuelle.

Aussi, après examen de cette demande de subvention, Monsieur le Maire propose le versement suivant :

Désignation	Montant attribué
AMICALE LAIQUE DU CENTRE	1 500.00 €

Les dépenses seront prélevées sur le compte 6574 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver cette proposition.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-2018-03-029

**EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE MULTILocal (ECM) SUR LA COMMUNE DE ROCHE-LA-MOLIERE
RESILIATION DES CONVENTIONS D'AFFECTATION DU DOMAINE ET DE GESTION**

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 03 juin 2015, le nouveau dispositif des Equipements Communautaires Multilocaux permet de réétudier au cas par cas, en fonction des spécificités des communes et des attentes des deux parties (article 7), les conditions de réalisation et de gestion de l'équipement.

Pour réaliser le projet ECM « réhabilitation de la partie touristique des appartements du château » sur la commune de Roche-la-Molière, une convention d'affectation du domaine pour une durée de 18 ans est en vigueur depuis le 15 janvier 2013, ainsi qu'une convention de gestion depuis le 20 février 2014.

A la demande de St Etienne Métropole, la commune se déclare favorable à la reprise du foncier et de la gestion des appartements du château, il convient de résilier ces conventions et de remettre le bien à la commune par un procès-verbal de remise d'ouvrage.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir émettre un avis et, le cas échéant :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de remise d'ouvrage pour ainsi mettre fin à la convention d'affectation du domaine et à la convention de gestion.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-2018-03-030

PERMIS DE CONSTRUIRE PRECAIRE POUR LE SITE DE GRANGENEUVE

Depuis la construction du terrain synthétique et dans le but de faciliter le fonctionnement du stade de GRANGENEUVE, notamment les nombreux utilisateurs, il a été décidé d'implanter provisoirement des bâtiments modulaires à usage de vestiaires.

Pour ce faire il est nécessaire de déposer un permis de construire précaire, pour lequel un maître d'œuvre sera missionné.

Après discussion en commission voirie-urbanisme et après en avoir délibéré, il est demandé à notre assemblée :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer le permis de construire précaire à intervenir pour la mise en œuvre des bâtiments modulaires de GRANGENEUVE

INTERVENTIONS

Monsieur Brouilloux demande si les sanitaires font partie du projet ou pas, s'il s'agit d'un projet pérenne ou d'une solution d'attente.

Monsieur le Maire confirme que les sanitaires seront intégrés et qu'un projet en « dur » verra le jour au mandat prochain.

Monsieur Brouilloux déplore cette solution et le refus de la municipalité de budgéter un vrai projet d'ensemble digne de ce nom.

Monsieur Kuczal rappelle que l'investissement pour des vestiaires était de 500 000 € et que la solution d'algéco est donc la bonne alternative.

Monsieur le Maire rappelle que la mandature précédente avait fait le même choix avec l'espace jeunes.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité la présente délibération.

Pour : 26

Abstention : /

Contre : 7

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7		7	
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-2018-03-031 **ACHAT DE PARCELLE A BATIR ET LOGER**

La commune a attribué un permis de construire d'une vingtaine de logements à la société BATIR et LOGER rue SADI CARNOT. Pour réaliser ces travaux, l'accès traditionnel entre le rond-point du CD3 et la rue SADI CARNOT a été condamné durant 18 mois, entravant toute liaison piétonne vers le centre-ville et les arrêts de bus.

Afin de créer une circulation piétonne entre ces 2 secteurs, le bailleur social propose de rétrocéder à la commune une parcelle de terrain de 503 m² qui supportera l'assiette de la voie piétonne ainsi créée par la commune. Cette transaction sera réalisée à l'euro symbolique, mais la commune supportera 1/3 des frais de bornage et d'arpentage et la totalité des frais notariés. (Plan joint)

En contrepartie de cette gratuité, la commune s'engage à ne pas autoriser de construction dans cette parcelle cadastrée AK 595 et située en zone UCa.

Après discussion en commission voirie-urbanisme et après en avoir délibéré, il est demandé à notre assemblée :

- De bien vouloir acquérir au prix de l'euro symbolique de la société BATIR ET LOGER la parcelle AK 595 d'une contenance de 503 m²,
- De bien vouloir acter le fait que la commune prendra en charge 1/3 du coût des frais de bornage et d'arpentage soit 660 € HT,
- De bien vouloir acter le fait que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

INTERVENTIONS

Monsieur Brouilloux demande combien d'arbres dans la futaie ont été abattus. Il comprend l'urbanisation de la ville mais demande à ce que le nombre d'arbres abattus corresponde au même nombre d'arbres replantés.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-2018-03-032 SERVITUDE BATIR ET LOGER

Dans la continuité du permis de construire d'une vingtaine de logements, attribué à la société BATIR et LOGER rue SADI CARNOT par la commune, l'alignement du bâtiment nécessite de régulariser 2 parcelles de terrain.

En effet une surface de 12 m², propriété de la commune et à usage de chemin, constituée par la parcelle AK 597, doit être intégrée au bâtiment.

Par ailleurs, la parcelle AK 596, d'une contenance de 60 m² appartenant à BATIR et LOGER, et sur laquelle chemine l'accès à la rue SADI CARNOT, doit être partagée en partie basse par la commune de ROCHE LA MOLIERE et en partie supérieure par BATIR et LOGER puisque les logements sont en surplomb au-dessus de cette voie. Une servitude volumétrique est donc rendue obligatoire pour bénéficier de cet accès.

Après discussion en commission voirie- urbanisme et après en avoir délibéré, il est demandé à notre assemblée :

- De bien vouloir approuver l'échange de terrain de 12 m² représentée par la parcelle AK 597 à BATIR ET LOGER avec la servitude volumétrique de 60 m² afin de poursuivre l'utilisation du chemin,
- De bien vouloir acter le fait que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-2018-03-033 DENOMINATION DE RUE : CHEMIN GABRIEL FAURE

Les services de la Poste ont contacté les services municipaux au sujet des difficultés de distribution du courrier. En effet, il apparaît, après croisement de différentes données (cadastre, adressage

postal...), qu'il existe d'importantes incohérences et contradictions sur les dénominations de deux voies sur le secteur.

Les points noirs relevés sont les suivants :

- la longueur de la rue Maurice Ravel ne correspond pas d'une donnée à une autre,
- des propriétés sont parfois assimilées au chemin Gabriel Fauré, parfois à la rue Bizet
- le chemin Gabriel Fauré sur certains supports s'appelle impasse.

Ainsi pour pallier ces désagréments, il est proposé de nommer la voie actuelle « chemin Gabriel Fauré » en « rue Gabriel Fauré » et d'assoir avec précision les longueurs et dénominations de chaque voie du secteur de la manière présentée sur le plan joint. Cette solution épargnera un nouveau numérotage et un ré-adressement des riverains.

Après discussion en commission voirie urbanisme et après en avoir délibéré, il est demandé aux membres de notre assemblée :

- De bien vouloir approuver la dénomination de la rue Gabriel Fauré
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour le nouvel adressage.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-2018-03-034

DENOMINATION DE RUE : CREATION LOTISSEMENT CROIX DE MARLET

Un permis d'aménager a été attribué par la commune au lieu-dit La Croix de Marlet à proximité de la chapelle. Ce secteur était à l'origine réservé à de l'activité jardinière et dépourvu d'adressage.

Ce quartier est desservi par la route départementale n°3, laquelle porte diverses dénominations en fonction de la commune qu'elle traverse (Unieux, Roche, Firminy), tour à tour chemin de Laumière, puis rue Ambroise Paré, puis Route de Roche La Molière. Il apparaît donc impossible d'uniformiser l'adressage en limite de commune.

Ainsi, les numérotations entre Unieux et Roche La Molière ne peuvent pas fonctionner de pair le long de l'axe. Il faut donc envisager un nom de voie et une numérotation indépendante.

La numérotation étant bien en place, il paraît utile de la conserver et de soumettre l'usage de la dénomination « Route de Roche la Molière » en gardant la numérotation actuelle pour le tronçon de voie présentée en pièce jointe.

Après discussion en commission voirie-urbanisme et après en avoir délibéré, il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la dénomination de voirie précitée comme « route de Roche la Molière »

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-2018-03-035
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 février 2017 la municipalité s'était positionnée sur le classement des zones stratégiques.

Par délibération en date du 26 juin 2017, une nouvelle délibération a été votée sur la prise en compte des aléas avec une demande de vérification de pertinence de ces derniers, et une périodicité acceptable de modification et de révision du PPRM en phase avec l'évolution des projets du territoire.

Monsieur le Maire rappelle les quatre périmètres suivants qui ont été classés en zone d'intérêt stratégique :

- Parc d'activité Charles Chana
- ZA Gruner
- Zone de réaménagement du centre-ville visée par la convention multipartite avec EPORA
- Zone PIG de St Etienne Métropole

Il rappelle également que la commune avait sollicité les services de l'Etat pour 3 autres secteurs.

« En effet, dans le cadre de la révision du PLU et suite à la réunion technique sur les enjeux environnementaux, il est demandé de rajouter trois périmètres en zones d'intérêt stratégique, à savoir :

- La Cité de Beaulieu
- Le secteur des Vialles
- La cité des Rochers »

Pour ces trois secteurs, la commune sollicite l'accès au régime dérogatoire.

La commune rappelle également son souhait que l'Etat cofinance les études spécifiques liées aux projets industriels ou à vocation d'habitat.

Par ailleurs, la commune demande que pour les zones agricoles et naturelles dans le tissu existant et limitrophe classées en risque faible, elle puisse avoir la possibilité de les classer en zones constructibles.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se positionner pour qu'à la suite de l'enquête publique les remarques formulées dans les conclusions de l'enquête et celles citées dans la présente délibération soient prises en compte.

INTERVENTIONS :

Monsieur le Maire précise qu'un courrier complémentaire a été fait par l'ACOM et signé par elle-même et 3 communes : Chambon Feugerolles, Roche la Molière, Ricamarie.

Monsieur Brouilloux déclare que la délibération est en deux parties et que la seconde laisse la possibilité de transformer les zones agricoles en zones constructibles, ce à quoi son groupe est très opposé et se déclare surpris de voir mentionner l'avis du commissaire enquêteur alors que pour les Vialles la municipalité n'en a pas fait cas.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 26

Abstention : 7

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7			7
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-2018-03-036
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.P.D.R

Monsieur le Maire rappelle, que le plan local de sécurité et de prévention de la délinquance validé en C.L.S.P.D le 25 février 2015 comprend 3 priorités.

Une est liée aux jeunes exposés à la délinquance.

La citoyenneté, l'égalité garçons filles, les problématiques de radicalisation et la responsabilité sont au cœur des préoccupations et constitue l'action proposée dans le cadre de la demande de subvention 2018.

Il est à noter que la collectivité est partie prenante depuis de nombreuses années des semaines de l'égalité gérées par St Etienne Métropole.

L'action intitulée « Crazy Comedy » se propose de faire un travail pendant 8 à 9 mois sur les thèmes du plan d'actions décrit précédemment et de les mettre en scène avec l'appui de professionnels du spectacle. Ce final serait proposé dans la prochaine semaine de l'égalité début 2019.

Le coût de cette opération s'élève à 9 490 €. La collectivité sollicite l'intervention du F.I.P.D.R pour cofinancer ce projet.

Après en avoir délibéré, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette demande.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

QUESTIONS DIVERSES

1/ Qu'en est-il de l'avancée du projet d'aménagement de l'îlot Cousteau et notamment sur le sens de circulation de la rue Louis Comte ?

Monsieur le Maire répond que cet été la Boucherie sera démolie et que Bâtir et Loger démoliront la partie librairie en gardant les pierres pour parement et reconstruiront avec un retrait de 80 cm pour avoir un trottoir plus large. Pour la circulation, il n'y a pas de changement actuellement mais il y aura une étude de pertinence pour avoir une circulation en escargot.

2/ Après la validation du prolongement de l'exploitation du CET jusqu'en 2053, quelles suites comptez-vous donner à l'action municipale ?

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré le conseiller technique de Nicolas Hulot en compagnie de Messieurs Tissot et Juanico. Ni la durée, ni le volume ne conviennent...

Il faut trier à la source les bio-déchets et limiter le tonnage. Il y a une réflexion à poursuivre pour continuer une mobilisation auprès des décideurs pour infléchir et faire varier les décisions.

Il faut faire des actions juridiques pour du forcing auprès des décisionnaires.

Un travail est nécessaire pour une prise de conscience avec les acteurs de l'Etat et les collectivités.

Monsieur le Maire rappelle qu'à son sens il ne faut pas faire des manifestations en tout genre mais agir en profondeur ce qui permet de maintenir l'image d'une ville attractive et favoriser l'arrivée de nouvelles entreprises.

Monsieur Chatel montre le tract de Suez. Monsieur le Maire n'en a pas eu connaissance. Il donne le chiffre des 600 000 tonnes ... Il convient de s'informer précisément. Madame Favard suggère à Monsieur le Maire de revendiquer auprès de Suez les taxes sur 600 000 tonnes et de leur envoyer la facture...

La séance est close à 20 h 15.